

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2025 2026

L'assemblée générale adopte chaque année le règlement intérieur qui est le document sur lequel s'appuie le bureau pour répondre aux questions les plus courantes de la vie de l'association.

Pour la bonne marche de l'association, le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des adhérents et responsables.

Admission

Pour être adhérent, il faut s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé les cours pour lesquels vous êtes inscrits. L'adhésion est valable de septembre à juin de l'année civile suivante. A votre inscription, merci de remplir le formulaire prévu à cet effet via le lien sur notre site internet. Toute personne s'inscrivant à un ou plusieurs cours devra avoir lu et approuvé le règlement intérieur.

Conditions d'inscription

Les tarifs « adhésion et cotisation » sont fixés en début de saison.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour une bonne dynamique des cours, l'association se permettra de limiter le nombre de danseurs (ses) seul(e)s à 2 pour 10 couples.

Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'entend sur la totalité de l'année scolaire. En cas d'abandon de l'adhérent(e) ou absence à un ou plusieurs cours, aucun remboursement ne sera effectué sauf pour raison médicale et sur présentation du certificat délivré par le médecin. Seul(e) l'adhérent(e) concerné(e) sera remboursé(e).

Niveaux

Seuls les professeurs sont aptes à conseiller le niveau qui convient le mieux à un élève, en cours collectifs comme en stage. Ils peuvent demander de changer de groupe afin de garantir à chacun une progression optimale pour ne pas pénaliser les autres adhérents.

Assiduité et bonne conduite

La bonne tenue des adhérents conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. L'écoute et les principes de bonne conduite à l'égard d'un professeur et des adhérents sont de mise. Pour le bon déroulement des cours il est souhaitable d'éviter toutes discussions pendant les interventions du professeur. Pour une bonne progression individuelle et collective, l'assiduité aux cours est vivement recommandée!

Responsabilité

ENFANTS : Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de déposer les enfants en cours!

L'adhésion couvre l'assurance des adhérents uniquement pendant la durée du cours et dans l'enceinte de la salle. Le trajet domicile/salle n'est pas pris en charge. Il vous appartient de vérifier que votre assurance responsabilité civile est valable pour cette activité.

L'association ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou oubli d'objets ou vêtements dans la salle.

Urgence médicale

Tout adhérent participant aux cours dans l'établissement reconnaît être apte à pratiquer l'activité pour laquelle il est inscrit même si aucun certificat médical n'est demandé.

L'association et ses professeurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle. En cas d'urgence médicale, le professeur alertera les secours (15 ou 18).

Jeunes danseurs

Sill'on danse accorde un tarif réduit aux jeunes danseurs ; à 18 ans ils sont considérés comme adultes (si 18 ans en cours d'année civile).

Exclusion

Le statut d'adhérent se perd sans remboursement en cas de :

- Non-paiement de l'adhésion et de l'intégralité des cours
- Propos diffamatoires à l'égard d'un adhérent ou des professeurs
- Non respect du règlement intérieur.

Un comportement inadapté sera également sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité.

Consigne à respecter

Il est obligatoire de posséder une paire de chaussures propres, ne tachant pas le sol, uniquement destinée à la salle.

Informations

Les cours commencent courant septembre. Ils sont assurés toutes les semaines suivant le planning défini en début d'année. L'année comprend 30 cours.

- Sill'on danse pourra supprimer un cours s'il ne compte pas le minimum requis.
- En cas d'absence prolongée du professeur l'association s'engage à retrouver un remplaçant.
- Sill'on danse se réserve le droit de modifier les horaires d'un cours.
- En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par téléphone, par mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux.
- Toute inscription vous engage au paiement des cours et de la cotisation à l'association (15

euros par personne). Les cours sont dus à l'année même si l'association accepte un règlement en deux fois.

- Sill'on danse vous donne la possibilité d'effectuer un cours d'essai gratuitement pendant et seulement la première semaine de cours. Passé ce délai, l'inscription doit être validée, sinon la personne se verra refuser l'accès aux cours suivants.

Droit à l'image

Toute personne, quelque soit sa notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci. Tout adhérent peut s'opposer par une demande écrite à l'utilisation de son image par Sill'on danse.

Les photos ou vidéos prises pendant les cours ou lors de nos soirées ne doivent être diffusées sur aucun réseau.

La même règle s'applique pour les photos et vidéos des groupes whatsapp réalisées pendant les cours.